

MAIRIE
DE
EZY-SUR-EURE



ARRETE N° 111/2022
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(Enfouissement des réseaux aériens – Rue Aristide Briand)

Le Maire de la Commune d'ÉZY-SUR-EURE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-1 à L 221-6,

Vu le Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L 141-2 et R 116-2,

Vu le Code de la route et notamment son article L. 411-1,

Vu la délibération n°01/2020 du conseil municipal en date du 26 mai 2020.

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, et notamment sa 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire.

Vu la demande de l'entreprise L.D.T.P. – 4 Bis Rue du Mare Dubuc - 27110 QUITTEBEUF, afin d'effectuer les travaux d'enfouissement des réseaux aériens pour le compte du SIEGE27, rue Aristide Briand, entre la rue Pasteur et la rue Isambard à Ezy sur Eure (27530),

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers et la bonne exécution des travaux,

ARRETE

Article 1 : Les dispositions suivantes entreront en vigueur **Rue Aristide Briand, entre la rue Pasteur et la rue Isambard :**

Du lundi 19 Septembre 2022 au Vendredi 23 Décembre 2022 de 08h00 à 18h00

Article 2 : **La circulation et le stationnement seront interdits,** dans la zone, aux dates et horaires définis à l'article 1. Seule l'entreprise disposera d'un espace nécessaire à la réalisation des travaux.

Article 3 : l'entreprise L.D.T.P., chargée des travaux, aura la charge de la signalisation réglementaire du chantier. Elle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 : La chaussée et le trottoir devront être remis en état à la fin des travaux par l'entreprise.

Les revêtements de la chaussée et du trottoir devront être identiques aux revêtements existants avant les travaux.

Article 5 : Les accès riverains de la Rue Aristide Briand devront être rétablis et maintenus les soirs et week-end.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès verbal et poursuivie conformément aux lois.

Article 8 : Cet arrêté sera adressé à :

M. le représentant de l'entreprise LDTP, Christophe SAUSSAYE,

M. Le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale d'IVRY LA BATAILLE

M. Le Commandant du Centre de Secours et d'Incendie d'ÉZY-SUR-EURE

M. Le Responsable des Services Techniques de la Ville d'ÉZY-SUR-EURE

La Police Municipale de la Commune d'ÉZY-SUR-EURE, chacun sera chargé en ce qui le concerne de son application.

Fait à Ézy-sur-Eure, le 14 septembre 2022

L'Adjoint au Maire délégué aux travaux,



Claude NOË